

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI (*arrivée à 19h09*), Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE(*arrivée à 19h42*), Monsieur Hassan FERRE(*arrivée à 19h13*), Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (*arrivée à 19h34*), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Caroline DIGARD donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nasser ZOUBIR donne pouvoir à Madame Maria ALVES
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENT:

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

Affaire Pigeon

Il était demandé de condamner la ville à verser la somme de 100 000 € en réparation du préjudice subi suite à l'enlèvement définitif réalisé en septembre 2020 d'animaux qu'ils détenaient. Au total, 49 animaux ont été cédés à la Fondation « Assistance aux Animaux ». La requête a été rejetée le 19 avril 2023 conformément aux conclusions du rapporteur public. Je vous lis un extrait du jugement où il est notamment rappelé que : « le maire de Villeparisis, compte tenu du très grand nombre d'animaux détenus par les requérants et des plaintes dont il a été saisi par les riverains faisant état de risque de salubrité, a agi dans le cadre de ses compétences en qualité, tant d'autorité de police municipale pour assurer ses missions prévues à l'article L. 2212 -2 du CGCT Code général des collectivités territoriales, que d'officier de police judiciaire pour constater les infractions pénales. » En soi, cela laisse entendre que nous sommes intervenus à bon escient. C'est une bonne nouvelle pour la ville que nous ne soyons pas condamnés et pour les animaux qui ont été sauvés et qui vivaient dans des conditions peu décentes. Et enfin, une bonne nouvelle pour les voisins !

Fonds vert

L'État a beaucoup communiqué sur la question du Fonds vert, c'est à dire la transformation des dotations des collectivités et notamment en ajoutant un nouveau volet qui est censé accélérer la transition écologique, amplement nécessaire aujourd'hui. Nous avons reçu une confirmation de la dotation de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, soit 381 676 €, qui sera dédié à la modernisation de l'éclairage public communal sur un dossier travaillé avec Monsieur Tekouk et nos services techniques. Participation de l'Etat supérieure à 50 % du montant total prévisionnel des travaux, c'est une excellente nouvelle, sachant que même si c'est une nouvelle dotation pour les collectivités, le fonds vert est quand même assez limité. Obtenir autant, c'est que l'on a bien travaillé sur la question de l'éclairage public et sur ce que nous pouvions moderniser. Nous remercions Monsieur Bérody pour le travail qui a été effectué sur la question des économies d'énergie et de la nécessaire transition. Il faut également remercier les services de l'Etat. J'ai une pensée pour Monsieur le Sous-Préfet qui nous a largement accompagné et qui a fortement appuyé notre projet puisque la modernisation de l'éclairage public, était principalement dédiée dans le cadre du Fonds vert, aux communes de moins de 20 000 habitants. Nous sommes une commune de plus de 20 000 habitants, nous n'avons pas profité d'un régime dérogatoire mais nous avons besoin de cet appui pour que notre dossier puisse passer les fourches caudines de l'État. Merci à lui.

Schéma Directeur Régional d'Ile de France. (SDRIF)

Le nouveau SDRIF environnemental tend à organiser l'urbanisation de la Région Ile de France et donc les différentes fonctions du territoire jusqu'en 2040. Le précédent SDRIF avait été arrêté en 2012 et approuvé en 2013. Le prochain nous permettra de comprendre l'orientation donnée par la Région, l'orientation urbanistique de planification et d'aménagement sur l'ensemble du territoire francilien. Nous avons une mauvaise nouvelle. Sur les trois cartes aujourd'hui présentées par la Région, cartes qui définissent les zones d'urbanisation potentielles et leurs fonctions, les trois ferment la constructibilité potentielle du futur lycée pour lequel la Région s'est pourtant engagée dans son plan 2017-2027, plan où elle prévoyait l'arrivée d'un lycée sur le territoire villeparisien. Je rappelle que nous avons mis en place toutes les procédures nécessaires au niveau de l'urbanisme pour maîtriser le foncier dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Ce que nous lisons des différentes cartes, c'est que sur ce terrain, il y a plusieurs obstacles à lever, notamment : soit une vocation agricole ou une vocation naturelle qui viendrait empêcher toute construction. Ce n'est pas en cohérence avec les annonces précédentes de la Région et ce n'est pas la première fois à Villeparisis que l'on a des documents d'urbanisme qui ne permettent pas la réalisation d'équipements scolaires, même s'ils étaient engagés. On se retrouve avec un document stratégique pour lequel nous avons à émettre des avis techniques par le biais de la Communauté d'agglomération qui recense les avis techniques des 42 communes de la CARPF. Avis technique que je viendrai appuyer en séance le 17 mai prochain. Nous avons plusieurs fois écrit à la Région pour leur présenter l'état d'avancement de nos démarches, pour les rassurer sur le fait que la ville avait toujours la même volonté, que nous avons mis les fonds nécessaires de côté pour pouvoir

assurer cette acquisition sans aucune difficulté. Plus d'un million d'euros, je le rappelle. Nous avons adressé deux courriers les 3 mars et 5 mai, en attente de réponse. Nous allons solliciter un rendez-vous avec le Vice-président en charge du dossier SDRIF pour s'assurer qu'il n'y ait pas eu, une incohérence purement technique ou de dessein qui vienne justement nous inquiéter inutilement.

Affaire Villeparisis/Préfet de Seine-et-Marne et la société SUEZ

Autre point négatif une des cartes viendrait à démontrer que la zone de chute, donc la zone de stockage de déchets dangereux, serait rendue pérenne à l'horizon 2040. L'arrêté préfectoral permet l'exploitation jusqu'à 2025, mais cela voudrait dire que la Région viendrait un peu sanctifier ce territoire et faire en sorte qu'il reste dans sa vocation de stockage de déchets au moins jusqu'en 2040. Cela pénaliserait les villeparisiennes et les villeparisiens. Surtout que les compensations, si c'était le cas, sont très faibles. Plus de 80 % des déchets dangereux du nord de la France viennent sur notre territoire villeparisien. Si nous sommes obligés d'accepter cet état de fait, il serait à minima intéressant et même utile que l'État compense par le biais de la dotation globale de fonctionnement. Si cette installation s'est mise en place à Villeparisis, c'est parce que la nature des sols le permet. Je rappelle que nous sommes toujours dans le cadre d'une requête qui est enregistrée d'octobre 2020, où nous demandions que l'arrêté préfectoral qui a autorisé cette exploitation jusqu'en 2025, soit retiré. Nous sommes toujours en attente d'un jugement, même s'il y a eu différents échanges de mémoires.

Communiqué de presse suite à la démission du maire de Saint Brévin les Pins.

Je donne lecture du communiqué de presse de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'agissant de la démission du maire de saint Brévin les Pins.

« Tout doit être mis en œuvre contre les violences que subissent les élus en raison de leur mandat. À la suite de l'annonce de la démission du maire de Saint Brévin les Pins dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars dernier. L'Association des maires de France réitère son soutien et son entière mobilisation en faveur de Yannick Morez. Sa démission est une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat. Ces pressions et agressions qu'ils subissent, y compris par des groupes organisés comme en l'espèce, mettent en cause tout leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel. C'est inacceptable. Une enquête judiciaire est en cours. Dans ces circonstances, les maires doivent être soutenus par des actes et non seulement des paroles encourageantes. L'Association des maires de France les accompagne dans leurs démarches, mais cela ne peut suffire. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence. L'Association des maires de France réitère son appel à mener un travail conjoint avec l'exécutif pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux »

Je pense que si nous partageons tous les mots de ce texte, en tout cas en tant que maire de Villeparisis, je les partage pleinement et je souhaite rappeler que nous aussi, en tant qu'élus, nous avons un devoir supplémentaire. Nous devons être vigilants, vigilants quant aux propos ou aux écrits qui mettent en cause sans fondement les membres des familles d'élus. Cela participe à l'appauvrissement du débat public. Mais cela peut aussi malheureusement donner une forme de permission à des administrés pour aller plus loin. C'est notre responsabilité. À titre personnel, depuis le début du mandat, je dis avoir été menacé de mort, y compris quelquefois les membres de ma famille, je ne sais pas pourquoi ou de passer devant les armes d'un jury qui se voudrait populaire une bonne dizaine de fois. Je n'en ai pas souvent parlé. Je le regrette parce que je pense que s'y habituer, c'est renoncer. Et aujourd'hui, on ne peut plus se permettre de renoncer pour nous et nos familles. Pour conclure sur ce point, deux chiffres importants depuis 2020 :

1300 élus démissionnaires et 2000 élus victimes de menaces et/ou de violences en 2022. 30 % d'augmentation sur l'année 2022. L'année 2021 était une année Covid. Dans la bonne dizaine de menaces, je pense que beaucoup concernaient la gestion du covid. Bien sûr, ce maire a tout notre soutien et en espérant qu'il n'y ait pas d'autres maires ou d'autres élus qui auront à vivre ce que lui et sa famille ont vécu.

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

3 Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Pascal GIACOMEL

4. Approbation des tarifs des spectacles de la saison 2023-2024 du centre culturel Jacques Prévert (CCJP) de Villeparisis

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville - Direction des Affaires culturelles

Rapporteur : Christine GINGUENE

5. Approbation des tarifs séjours enfance jeunesse

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

6 Approbation des tarifs des droits de place du marché forain

Émetteur : DGS – Développement économique

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

7 Convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurance prévoyance statutaire

Émetteur : DGA Services ressources - Direction des marchés publics

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

8. Modification du tableau des effectifs

Émetteur : DGS – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

9 Désaffectation déclassement et cession des parcelles A199P et A200P sises rue de l'Industrie

Émetteur : DGS - Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

10 Convention de superposition d'affectation et occupation du domaine public fluvial - Aménagements (piétons et zone de détente) sur les dépendances du canal de l'Ourcq

Émetteur : DGA Services techniques- Direction de l'environnement

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Stéphanie DEVAUX est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023 est approuvé À L'UNANIMITÉ.

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

1. Décisions prises par Monsieur le maire en vertu de l'art L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

ANNÉE 2023

23-07622	27/02/2023	ANIMATION SENIORS	Régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service animations séniors. Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 700 €.
23-07628	03/03/2023	ST	Contrat de capture de pigeons par volières amovibles. Ce contrat est d'un montant de 6 240 € HT. Le présent avenant a pour objet de réduire les prestations prévues au contrat. Il s'agit de supprimer une des deux volières installées sur le site. L'incidence financière de cet avenant représente une diminution de 1 560 € HT.
23-07634	08/03/2023	DAC	Convention relative à la mise à disposition d'espaces de travail dans le cadre de la résidence artistique de création du prochain spectacle de la compagnie de danse "Les résilient (es) à Villeparisis "Les paroles des vents" passée avec l'association DANCE H ER. La convention prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution le 28 aout 2023 jusqu'au 16 septembre 2023.
23-07642	09/03/2023	ST	Contrat pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant la construction d'un conservatoire à Villeparisis attribué à la société SOCOTEC - 78280 Guyancourt pour un montant global et forfaitaire de 17 472,00 € HT.
23-07643	09/03/2023	ST	Contrat pour la mission de contrôle technique concernant la construction d'un conservatoire à Villeparisis attribué à la société BTP CONSULTANT - 93160 Noisy le Grand pour un montant global et forfaitaire de 27 075,00 € HT.
23-07655	16/03/2023	ST	Contrats de prestation dans le cadre des différentes actions organisées par la ville de Villeparisis pour le mois de l'environnement 2023. Les 4 contrats sont attribués à la société MC CROSNIER SAS -77500 Chelles. - Animation d'une fresque quizz du climat pour un montant de 700 € HT, Animation d'un stand régale ta planète pour un montant de 1600 € HT, Animation d'une fresque quizz de biodiversité pour un montant de 6 600 € HT et une Animation d'un atelier terrarium pour un montant de 600 € HT.
23-07659	21/03/2023	ANIMATION SENIORS	Contrat de réservation « Les légendes du Pays de Lyons » jeudi 30 mars 2023. 42 participants. 50 €/personne.
23-07661	21/03/2023	ANIMATION SENIORS	Après-midi dansant le 18 avril 2023 au CCJP - montant : 1000 € TTC
23-07663	21/03/2023	FINANCES	Ordre de réquisition. Madame la comptable publique de la Ville de Villeparisis est requise de procéder au paiement du mandat d'un montant égal à 96 000 € TTC au profit du CCJP.
23-07665	22/03/2023	ANIMATION SENIORS	Contrat de réservation circuit 2023 "sur les pas des templiers" en Perche sarthois mercredi 5 avril 2023. 38 participants. 43,10 €/personne.

23-07666	22/03/2023	ANIMATION SENIORS	Contrat de réservation séjour du 29 avril au 6 mai 2023 pour un montant de 442,00 € TTC par personne + 6,16 € Taxe de séjour par personne. 26 participants
23-07668	23/03/2023	ANIMATION SENIORS	Contrat de réservation pour "Visite guidée de Bellegarde et balade en péniche le mardi 23 mai 2023 - montant par personne 48 €. 30 participants.
23-07677	23/03/2023	ANIMATION SENIORS	Contrat pour l'organisation d'un transport aller/retour des séniors Villeparisiens à destination du Cap d'Agde les 29 Avril et 6 mai 2023 attribué à la société Nationale des Chemins de fer français Voyageurs (SNCF) -67000 Strasbourg. Le contrat est conclu pour un montant de 4 936,55 € HT.
23-07684	24/03/2023	MP	Marché subséquent pour la fourniture et la pose de clôture pour le terrain mis à disposition de l'association des jardiniers attribué à la société JLC CLOTURES - 77615 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3, pour un montant global et forfaitaire de 9 330,00 € HT.
23-07686	28/03/2023	FINANCES	Convention de mécénat financier avec la société ENSIS Groupe. La Ville et le mécène s'associent pour valoriser la pratique sportive et s'engager dans le cadre d'octobre Rose. Le mécène s'engage à apporter son soutien au projet en versant la somme de 25 000 € à la Ville.
23-07687	28/03/2023	FINANCES	Convention de mécénat financier avec la société STPS. La Ville et le mécène s'associent pour valoriser la pratique sportive et s'engager dans le cadre octobre Rose. Le mécène s'engage à apporter son soutien au projet en versant la somme de 25 000 € à la Ville.
23-07688	28/03/2023	FINANCES	Convention de mécénat financier avec la société ENERGIE TP. Cette convention de sponsoring est mise en place afin de permettre à la Ville de développer différents projets en lien avec l'Environnement sur son territoire. Le sponsor est engagé dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE). La RSE, c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Le sponsor qui pratique cette RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable, il souhaite ainsi compenser en plantation son bilan carbone, à savoir qu'une tonne de déchets carbone sera compensée par la plantation de 5 à 7 arbres. Des projets de plantation seront réalisés sur la commune pendant les 3 années de vie de cette convention. Le mécène s'engage à apporter son soutien au projet en accordant la somme de 17 000 € par an à la ville pendant 3 années consécutives soit un total de 51 000 € TTC qui seront directement payés par le sponsor au pépiniériste.
23-07689	28/03/2023	FINANCES	Convention de mécénat financier avec la société E. LECLERC-MAVIDIS. La Ville et le mécène s'associent pour soutenir de actions culturelles du Centre Culturel Jacques Prévert, équipement culturel pouvant accueillir jusqu'à 700 personnes. Le mécène s'engage à apporter son soutien au projet en versant la somme de 10 000 € à la Ville.
23-07691	28/03/2023	MP	Marché subséquent n°2021/03/06 fondé sur l'accord cadre n°2021-03 ayant pour objet la fourniture et pose de clôture et portillons à la crèche des petits patoches est attribué à la société JLC CLOTURES -77615 Marne la Vallée cedex 3 pour un montant global et forfaitaire de 4 995,00 € HT.

23-07694	29/03/2023	FINANCES	Création d'une régie de recettes centre culturel Jacques Prévert.
23-07726	04/04/2023	DAC	Convention de mise à disposition de la CARPF à titre gracieux, du hall du centre culturel Jacques Prévert ainsi que de la médiathèque en vue d'organiser et d'accueillir la 15ème édition "Livre comme l'air, Festival de la littérature Jeunesse" du 3 mars au 5 avril 2023.
23-07727	04/04/2023	DAC	Contrat de location des illustrations originales de "Pomelo, l'éléphant rose" de l'illustrateur Benjamin CHAUD à destination des accueils des classes maternelles attribué à la SARL Imagier vagabond sise 69100 Villeurbanne dans le cadre des animations de la médiathèque. Le prix de la location des illustrations est de 1601,89 euros HT. L'accueil de cette exposition est prévu pour une durée de 3 semaines du 9 mai au 30 mai 2023..
23-07728	04/04/2023	DAC	Contrat de droits d'exploitation d'une exposition/performance interactive autour de 6 sculptures sonores dans le cadre des animations de la médiathèque, attribué à l'association "Pour ma pomme". Le prix du spectacle est de 1886,26 euros HT. Les prestations se dérouleront du 31 mai 2023 au 4 juillet 2023.
23-07742	11/04/2023	ST	Contrat pour la maintenance des compresseurs du CTM attribué à la société Groupe LFI sise 95410 GROSLAY. Montant de 604,20 € HT.
23-07753	18/04/2023	ENFANCE	Contrat pour l'organisation d'un mini séjour à Mimizan durant les vacances de printemps pour les enfants de 6 à 12 ans. Le contrat est conclu pour un montant total de 12 500 € TTC.
23-07781	24/04/2023	URBANISME	Délégation du droit de préemption sur un immeuble de 5 logements sis 2 avenue de Berny au bénéfice de Valophis chaumière de L'île de France.
23-07795	26/04/2023	ST	Contrat pour la dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux attribué à la société ATEC HYGIENE -sis 77144 MONTEVRAIN. Contrat est conclu pour un montant 2 907,00 € HT
23-07796	26/04/2023	JEUNESSE	Contrat pour la vérification périodique des trois ascenseurs de la ville attribué à la société Qualiconsult Exploitation sis 77420 CHAMPS SUR MARNE pour un montant de 300 € HT.
23-07799	26/04/2023	MP	Marché subséquent pour la fourniture et la pose de clôture pour la fourniture, la pose de clôture et portillons à la crèche des Petits Patoches attribué à la société JLC CLOTURES - 77615 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3, pour un montant global et forfaitaire de 4 995,00 € HT.
23-07805	26/04/2023	ST	Demande de financement de l'État au titre du dispositif "Fonds Verts" pour le projet de rénovation de l'éclairage et de passage en Led sur la commune pour un montant global de 400 020,54 € HT.
23-07814	28/04/2023	DAC	Avenant pour la prise en compte du transfert du contrat en conséquence de la municipalisation de l'association centre culturel Jacques Prévert au 1er avril 2023 par la mairie de Villeparisis pour la représentation du spectacle "Rendez-vous à CAPRI".
23-07821	28/04/2023	DAC	Convention de mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels à travers d'ateliers participatifs attribué à l'association "Ne rougissez pas" sise à IVRY SUR SEINE; Convention conclue pour un montant de 5 984,00 TTC.

23-07822	28/04/2023	DAC	Convention de partenariat entre l'association CirquEvolution et la Ville de Villeparisis dans le cadre de l'accueil du spectacle "Murmur" de la compagnie Grensgeval. La convention est conclue pour un montant de 3 832 € TTC. Le spectacle se déroulera le mardi 11 avril et le 12 avril 2023 au CCJP.
23-07828	28/04/2023	JEUNESSE	Convention avec l'association de VILLEPA'SECOURS 77 "Interventions premiers secours" dans le cadre de la manifestation "L'Urbaine" le samedi 13 mai 2023. La prestation se déroulera le samedi 13 mai 2023 de 11 h à 20 h. Montant de 513 € net.
23-07833	02/05/2023	SG	Contrat de projet de rénovation/décoration du mobilier urbain du quartier du Parisis à Villeparisis (Réalisation de fresques sur les quatre accès au parking souterrain (entrée piétons), les trois structures d'aération/ventilation du parking souterrain et les trois accès parking souterrain (entrée véhicules)) attribué à l'artiste villeparisien, Monsieur CHISSEY pour un montant de 13 800,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 2121-28, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants, vu l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, prise en application des dispositions de la loi du 27 décembre 2019, vu le décret n°2021-1311 publié concomitamment en date du 7 octobre 2021, vu la délibération n° 2020-99/12-07 du conseil municipal du 15 Décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ; vu le projet modifié du règlement intérieur du conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 2020-99/12-07 du conseil municipal du 15 Décembre 2020 pour le mettre en conformité avec la réforme des règles de publicité des actes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DIT que le présent règlement intérieur du conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n° 2020-99/12-07 du conseil municipal du 15 Décembre 2020, APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal modifié et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

3. Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal GIACOMEL, conseiller municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ; vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique; vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020; vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté

d'agglomération Roissy Pays de France ; vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ; considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Adopté à l'unanimité

4 Approbation des tarifs des spectacles de la saison 2023-2024 du centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire déléguée à la Culture et aux Jumelages, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la délibération n°2022-108/11-05 du 22 novembre 2022 relative à la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert effective depuis le 1^{er} avril 2023, vu l'avis favorable de la commission des Finances, du développement économique et de l'emploi du 3 mai 2023, considérant les tarifs pratiqués par les villes alentours, considérant que la Ville souhaite encourager le public à découvrir les spectacles par un système d'abonnements fléchés (parcours famille, parcours découvertes, parcours thématiques...), considérant que la Ville souhaite favoriser la venue de groupes de spectateurs issus de ses établissements scolaires ou d'ailleurs, et poursuivre le partenariat avec les comités d'entreprises et les communes partenaires du bassin de population de Villeparisis, considérant le souhait de la Ville de créer un festival à destination de la petite enfance et leur famille, considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour les séances de cinéma dans le cadre du 1^{er} festival de films d'animation pour l'enfance en décembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE les tarifs des spectacles du Centre Culturel Jacques Prévert et AUTORISE Monsieur le maire à signer la nouvelle grille tarifaire du Centre Culturel Jacques Prévert pour le compte de la collectivité.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

28 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Monsieur Metidji)

6 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

5 Approbation des tarifs du restaurant communal»

Point reporté

6 Approbation des tarifs séjours enfance jeunesse

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil communal des enfants, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu la délibération n° 2018-27/06-05 du 20 juin 2018, portant sur les tarifs des services municipaux de la ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune, est libre, considérant le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours estivaux aux revenus des familles par l'application du quotient familial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les grilles tarifaires.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

7 Approbation des tarifs des droits de place du marché forain

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-18 et L2121-29, vu la délibération n°2023-38/03-15 en date du 28 mars 2023 approuvant le contrat de

délégation de service public pour l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis et ses annexes, conclu avec la société LOISEAU MARCHE SAS, vu l'article 18 du contrat susvisé qui prévoit de fixer le tarif journalier des droits de place et des autres tarifs (animations, déchets...), vu l'avis favorable de la Commission du Marché Forain quant à l'augmentation de 15 % des tarifs des droits de place du marché forain, qui s'est tenue le 27 avril 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant que cette augmentation est justifiée par les investissements que prendra à sa charge le délégataire lors de la gestion du marché forain de la Ville de Villeparisis et compte tenu de l'inflation subie par l'ensemble des marchés, considérant que la ville a réalisé des investissements dans le cadre de la rénovation de la halle du marché, à savoir la prise en charge de 47 ciels d'étals sur les stands des commerçants et celle concernant les frais de déplacement des vitrines réfrigérées des commerçants abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'augmentation des tarifs des droits de place du marché de Villeparisis, soit une hausse de 15 % et AUTORISE le délégataire à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée suivante à compter du 1^{er} juin 2023 :

<u>Projet Grille tarifaire réactualisée hausse de 15 % applicable au 01/06/2023</u>	
<u>Droits de places couvertes :</u>	
Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.	
Commerçants abonnés	
Par fraction de 2 mètres	Centre-Ville (en euros HT)
1 ^{ère} place	2,96
2 ^{ème} place	6,31
3 ^{ème} place	10,50
4 ^{ème} place	15,45
5 ^{ème} place	21,94
Suivantes : +	7,26
<u>Places découvertes (tous marchés) :</u>	
Par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :	
Commerçants non abonnés :	2,09 HT
Supplément pour places ouvertes ou découvertes	1,44 HT
<u>Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :</u>	
Commerçant Abonné et Non Abonné par séance de marché :	1,53 HT
<u>Taxe déchets :</u>	
Par mètre linéaire, par séance, par commerçant abonné et non abonné :	0,14 HT
<u>Animation (tous marchés) :</u>	
Par commerçant abonné ou non et par séance :	1,60 HT

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

27 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire).

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

8 Convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurance prévoyance statutaire

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2121-29, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L2113-8, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la constitution de ce groupement pour le marché d'assurance prévoyance statutaire et la convention s'y rapportant et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 Modification du tableau des effectifs

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels, considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du Comité Social Territorial est requis, considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les créations de postes pour un accroissement saisonnier d'activité :

Création de 18 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit

- 10 adjoints techniques
- 8 adjoints administratifs

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 Désaffectation déclassement et cession des parcelles A199P et A200P sises rue de l'Industrie

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 11 février 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant la nécessité du Centre culturel et culturel musulman de mettre aux normes le bâtiment principal et ses abords, considérant les situations et les formes des parcelles A199P et A200P ne permettant pas leur valorisation par la commune en équipement ou espace public malgré leur proximité au Centre Technique Municipal et la salle Nougaro, considérant la proposition faite par la commune au vu de l'avis du Domaine sur la valeur vénale de 10 euros HT/m² (cent euros), considérant l'acceptation de la proposition en date du 5 mai par mail par le Président de l'association, considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession des parcelles, de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement, considérant les parcelles A199P et A200P classées en zone UI ci-dessous :

Secteur INDUSTRIE. Section A.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
A 199P	Espace non bâti	730 m ²	Industrie
A 200P	Espace non bâti	20 m ²	Industrie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSTATE** la désaffectation et **DÉCIDE** le déclassement du domaine public de la Commune, des parcelles cadastrées Section A numéro 199P et Section A numéro 200P, pour une superficie de 750 m², **ACTE** la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section A numéro 199P et section A numéro 200P, d'une superficie globale de 750 m², au Centre culturel et culturel musulman pour un montant de 75 000 Euros HT (soixante-quinze mille euros hors taxe) frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des parcelles A 199P et A 200P sises rue de l'Industrie,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**11 Convention de superposition d'affectation et occupation du domaine public fluvial – Aménagements (piétons et zone de détente) sur les dépendances du canal de l'Ourcq**

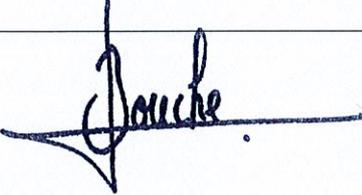
Entendu l'exposé e Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-29 et L. 2131-1 et suivants, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023, considérant la nécessité d'améliorer l'accès au chemin de halage sur la berge rive gauche du canal, la Ville de Villeparisis réalise, à ses frais, l'entretien de deux aménagements piétonniers créés en 1990, considérant l'attente des villeparisiens de mettre en valeur les abords du canal de l'Ourcq et d'améliorer son accessibilité, la Ville de Villeparisis réalise, à ses frais, la réalisation et l'entretien d'une zone de détente et d'une rambarde, considérant que la présente convention a pour objet d'obtenir l'autorisation d'occupation de la Ville de Paris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectation et d'occupation de deux aménagements piétonniers sur la berge rive gauche, entre les PK 19,615 à 19,660 et les PK. 19,815 à 19,845, de l'aménagement d'une zone de détente entre les PK 19,519 et 19,529 ainsi que d'une rambarde entre les PK 19,310 et 19,351 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à son exécution conformément à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La prochaine séance du conseil municipal sera le 9 juin 2023 à 19 heures où nous traiterons essentiellement la question des élections sénatoriales. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée ainsi qu'à celles et ceux qui nous ont écoutés. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Stéphanie DEVAUX Secrétaire de séance	